

R.O.I. Modifications adoptées par l'Organe d'Administration (O.A.) de la F.J.P.W.B. lors de sa réunion du 26 janvier 2021

Entrée en vigueur du R.O.I. le 04 février 2021

Art. 1.12 Entrée en vigueur des modifications au R.O.I.

Ajout d'un deuxième paragraphe : voir ce qui est en rouge.

Les modifications au règlement d'ordre intérieur entreront en vigueur à la date fixée par l'O.A.

Le R.O.I. pourra être adapté plusieurs fois par an, compte tenu des circonstances présentes et de la nécessité d'être souple et réactif, de même pour être mis en conformité en fonction des obligations imposées par les administrations de tutelle.

**TITRE XII
CERCLES**

Art. 12.1 Affiliation

A l'avant-dernier paragraphe, ajouter ce qui est en rouge.

...

En cas de cessation d'activité d'un cercle (**dissout ou radié**), tous ses membres deviennent libres d'office **pour toute fonction exercée dans ce cercle y compris arbitre(s) y affilié(s)** à partir du lendemain **de la réception du courrier (ou courriel) à destination du secrétaire régional lequel avertira de suite le secrétaire fédéral de la F.J.P.W.B. (et le secrétaire de la N.K.-F.N.J.P. dans le cas où ce cercle avait inscrit une ou des équipes en Nationales 1 et/ou 2)**

Art. 14.8 Joueur aligné par son cercle : restrictions - interdictions

Après le 3^e paragraphe, création d'un nouveau 4^e paragraphe (voir ce qui est en rouge)

Les deux derniers paragraphes actuels deviennent dès lors respectivement 5^e et 6^e paragraphes.

Un cercle peut demander à aligner un ou maximum 2 joueurs de la division immédiatement supérieure dans une équipe de jeunes.

La demande peut se faire avant ou en cours de saison.

Cette demande devra comprendre précisément les noms et prénoms de ces joueurs.

Cette demande devra être approuvée par le Comité régional de ce cercle.

La demande, si approuvée, devra être signalée à l'éventuel comité inter régional où joue l'équipe concernée.

La demande, si approuvée, devra être signalée au secrétaire fédéral qui encodera ces joueurs de façon particulière dans la base de données « Smolinfo ».

Le Comité régional du cercle concerné décidera si l'équipe en question sera ou non mise hors classement.

Toutefois, en jeunes, cette équipe devra prêter toutes ses luttes, pourra être classée, mais ne pourra, d'aucune façon, remporter un titre de champion.

L'équipe bénéficiera du système d'aide aux cercles pour la formation des jeunes.

Les jeunes joueurs concernés peuvent également continuer à jouer la saison dans leur propre division.

Les joueurs plus âgés devront livrer du tamis correspondant à leur âge (ex : pour un minime, du tamis minime et les joueurs pupilles du tamis pupille).

Tout joueur évoluant dans une division supérieure à la sienne doit adopter le tamis dans laquelle il évolue. Ainsi un pupille jouant en minime livre des minimes ; un minime jouant en « régionale » livre des « régionales ».

TITRE XIX LE GANT

Adaptations : ajouter **2021** aux articles 19.23 (utilisation des gants) et 19.24 (identification des gants par les comités compétents)

Art. 20.4 Championnats / Tour final d'un championnat Wallonie – Bruxelles : conditions pour être aligné

Le troisième paragraphe devient ce qui est en rouge.

...

En catégories Jeunes, lors du tour final d'un championnat Wallonie – Bruxelles, tous les joueurs qui ont presté au moins 50 % des luttes de championnat dans l'équipe correspondant à leur âge et/ou dans celle de la division jeunes immédiatement supérieure, peuvent y être alignés.

TITRE XXIV

REGLEMENT DU JEU DE BALLE PELOTE

Création de deux articles (voir ce qui est en rouge)

VIII. BIS. QUINZE GAGNANTS

Les quinze gagnants se comptent ou s'appliquent à l'équipe bénéficiaire :

1. Dans tous les cas où le joueur de l'équipe adverse ou bien l'équipe adverse s'est vu appliquer un quinze punitif (voir chapitre VIII).
2. A l'équipe qui gagne une chasse.
3. A l'équipe dont les balles émanant de l'équipe adverse sont considérées mauvaises (voir chapitre III) et/ou courtes (voir chapitre IV)
4. A l'équipe dont son livreur livre « outre ».
5. A l'équipe dont son joueur fait en sorte que la balle frappée par lui de volée ou à la roulette soit outre dans les deux cas évoqués au chapitre V.
6. A l'équipe dont son joueur, juste après le premier bond de la balle dans le jeu, avec son gant ou à main nue, renvoie la balle « outre » de volée ou à la roulette en direction de l'équipe adverse.

VIII. TER. JEUX GAGNANTS

Les jeux gagnants se comptent ou s'appliquent :

1. A l'équipe adverse du joueur, substituant une balle quelconque à celle qui lui a été fournie par l'arbitre ; cette équipe adverse gagne dès lors le jeu en cours.
2. A l'équipe adverse de l'équipe du joueur qui livre en dehors de son tour de livrée ;
3. A l'équipe qui gagne 4 quinze (5 lorsqu'il y a un quinze barré).

BAREME DES SANCTIONS

Modification des amendes

013 Attitude incorrecte / Conduite anti sportive

Amende de € 20,- à € 200,-
+ suspension de 7 jours à 1 mois

Adaptation

111 ter Présentation ou emploi d'un gant « types - 2015 – 2017 – 2018 – 2019 – 2020, 2021" non réglementaire (uniquement en ce qui concerne le poids autorisé)

- de 181 g. à et y compris 190 g. : saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + amende de € 25,-

- plus de 190 g. : saisie immédiate jusqu'à la fin de la journée + amende de € 50,- à € 100,-

DOPAGE 2021 : voir en annexe :

a) Arrêté ministériel établissant la liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2021 A.M. 03-12-2020 M.B. 16-12-2020.

b) Annexe à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 établissant la liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2021. LISTE DES INTERDICTIONS 2021.

F I N